



## **Herbicide PP-2525**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous-catégorie 3.11**

**N° de la demande :** 2010-5920  
**Demande :** Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (ajout d'un nouvel organisme nuisible)  
**Produit :** Herbicide PP-2525  
**Numéro d'homologation :** 29261  
**Matières actives (m.a.) :** thifensulfuron-méthyle (MMM) et tribénuron-méthyle (MEX)  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2050289

#### **Contexte**

L'herbicide PP-2525 (n° d'homologation 29261) est homologué depuis le 30 mars 2009. Il s'agit d'une co-formulation contenant 25 % de tribénuron-méthyle (herbicide de groupe 2) et 25 % de thifensulfuron-méthyle (herbicide de groupe 2) homologuée pour la lutte de post-levée contre les mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette. L'herbicide PP-2525 est homologué pour une utilisation sur le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

E.I. du Pont Canada Company a fait une demande de modification de l'homologation de l'herbicide PP-2525 pour ajouter un nouvel organisme nuisible (le silène blanc) pouvant être contrôlé avec 15 g m.a./ha d'herbicide PP-2525 + 280 g é.a./ha d'ester de MCPA dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange demeurent inchangés.

## **Évaluation de la valeur**

Les données sur l'efficacité résultant de trois essais sur le terrain appuient l'ajout du silène blanc à l'étiquette de l'herbicide PP-2525 (lorsqu'il celui-ci est mélangé en cuve à de l'ester de MCPA) comme organisme pouvant être contrôlé dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. Aucune donnée sur la sensibilité des cultures n'est requise pour l'ajout d'un nouvel organisme nuisible en vue d'un usage homologué.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-2525 afin d'ajouter le silène blanc comme nouvel organisme nuisible pouvant être contrôlé dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps lorsque cette préparation est mélangée en cuve à de l'ester de MCPA.

## **Référence**

ARLA n° 1990264. 2010. PP-2525 Herbicide + MCPA for Control of White Cockle in Spring Wheat (including durum) and Barley. E.I. du Pont Canada Company. DACO's 10.2.3.3, 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A). pp. 75.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.